

Conditions générales de vente

Formations professionnelles et missions d'intervention en prévention des risques professionnels

DOCUMENT

Conditions générales de vente

Version Octobre 2026

S'Hygia Conseils — SIREN 993 808 849

Projet — à relire et valider par le dirigeant avant diffusion. Les mentions surlignées en rose restent à compléter.

ARTICLE 1 — OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre S'Hygia Conseils, SARL dont le siège est situé 80 boulevard de l'Europe, Zone de l'Anjoly, 13127 Vitrolles, immatriculée sous le numéro 993 808 849, et toute personne morale ou physique souhaitant bénéficier de ses prestations.

Elles s'appliquent aux actions de formation professionnelle ainsi qu'aux missions d'intervention en prévention des risques professionnels. Toute commande emporte acceptation sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 2 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande donne lieu à une analyse du besoin, puis à une proposition écrite précisant les objectifs, le programme, la durée, les dates, le lieu, l'effectif et le tarif.

L'inscription est réputée ferme à réception de la convention de formation ou de la convention de mission signée par le client.

L'organisme adresse ensuite au client la convocation, le programme et le règlement intérieur avant le démarrage de l'action.

ARTICLE 3 — DÉLAIS D'ACCÈS

L'accès à la formation est soumis à l'analyse du besoin et à la validation de la prestation. Le délai d'accès est organisé selon les disponibilités respectives du client et de l'organisme ; il est communiqué lors de l'étude de la demande.

Ce délai permet l'analyse du besoin, la personnalisation du programme, la vérification des prérequis et, le cas échéant, l'étude des adaptations nécessaires pour un participant en situation de handicap.

ARTICLE 4 — PRIX ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes et s'entendent par groupe pour les formations, par journée d'intervention pour les missions. Les frais de déplacement et d'hébergement font l'objet d'un devis distinct.

Sauf stipulation contraire, la facture est émise à l'issue de la prestation et payable à trente jours à compter de sa date d'émission.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement.

ARTICLE 5 — PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR

Lorsque le client sollicite la prise en charge de la prestation par un organisme financeur, il lui appartient d'en faire la demande avant le démarrage et de s'assurer de son acceptation.

En cas de prise en charge partielle, la différence est facturée au client. En cas de refus de prise en charge, ou si l'accord n'est pas parvenu à l'organisme au dernier jour de la prestation, l'intégralité du coût reste due par le client.

ARTICLE 6 — ANNULATION, REPORT ET ABANDON

Toute annulation ou demande de report est notifiée par écrit.

Annulation à l'initiative du client, à compter de la signature de la convention : **[barème à valider]** — à titre indicatif, sans frais plus de quinze jours ouvrés avant le démarrage, trente pour cent du montant entre quinze et huit jours, cinquante pour cent à moins de huit jours.

En cas d'abandon en cours de formation, les sommes correspondant aux heures effectivement réalisées restent dues. Les sommes correspondant aux heures non réalisées ne peuvent être facturées au financeur public ou paritaire.

L'organisme se réserve la possibilité de reporter une session si l'effectif minimum n'est pas atteint ou en cas d'empêchement du formateur. Il en informe le client dans les meilleurs délais et propose de nouvelles dates, sans indemnité.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ

L'organisme s'engage à réaliser la prestation conformément au programme convenu et aux référentiels applicables, notamment le document de référence du dispositif prap de l'INRS pour les formations concernées.

Le client met à disposition les locaux, les postes de travail et les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation, ainsi que les équipements de protection individuelle requis.

L'organisme est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'une information inexacte ou incomplète communiquée par le client.

Pour les missions d'intervention en prévention, l'organisme formule des préconisations ; leur mise en œuvre et la responsabilité qui s'y attache incombent à l'employeur.

ARTICLE 8 — ACCESSIBILITÉ

L'organisme étudie avec le client et le participant concerné les adaptations nécessaires à la participation d'une personne en situation de handicap : supports, rythme, mises en pratique, aménagement des épreuves.

Ces besoins sont à signaler dès la demande, afin d'être traités avant l'entrée en formation. Le référent handicap, Eric Bucci, est joignable au 06 61 63 12 37.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Ils sont destinés à leur usage personnel et ne peuvent être reproduits ni diffusés sans accord écrit préalable.

Chacune des parties s'engage à traiter comme confidentielles les informations dont elle a connaissance à l'occasion de la prestation. L'intervenant est en outre tenu au secret professionnel sur l'ensemble des données recueillies en entreprise.

ARTICLE 10 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion de l'inscription, au suivi de la formation et aux obligations légales de l'organisme. Elles ne font l'objet d'aucune cession.

Elles sont conservées le temps requis par les obligations légales et le suivi des certifications délivrées.

Conformément au règlement général sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'elle peut exercer auprès de shygiaconseils@gmail.com.

ARTICLE 11 — APPRÉCIATIONS ET RÉCLAMATIONS

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque participant en fin de session, ainsi qu'au commanditaire.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à shygiaconseils@gmail.com. Elle fait l'objet d'un accusé de réception sous cinq jours ouvrés et d'une réponse motivée sous un mois.

Les réclamations et les suggestions sont consignées dans un registre unique et alimentent le plan d'amélioration annuel de l'organisme.

ARTICLE 12 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable, en organisant une réunion de conciliation dans un délai de quinze jours suivant la notification écrite du litige.

À défaut d'accord dans les trente jours suivant cette notification, le litige est porté devant le tribunal compétent du ressort du siège social de l'organisme, sauf disposition légale impérative contraire.